

*Délégation à la Sécurité
et à la Circulation Routières*

Paris, le 16 SEP. 2015

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHER NATIONAL
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par Mme

Réf. :

Maître Olivier DESCAMPS
CA Alizés
22 rue de la Rigourdière
35510 Cesson-Sevigné

Maître,

Par courrier reçu le 11 septembre 2015, vous avez de nouveau appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction relevée à son encontre le 29 juillet 2013 ont été extraites et celles relatives à l'infraction commise le 24 août 2013 ont été supprimées.

Par ailleurs, le stage de sensibilisation à la sécurité routière que votre client a suivi les 19 et 20 septembre 2014 a été enregistré.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et est doté trois points, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur
et par déléguée
la chef de la section administrative
du service du fichier national
des permis de conduire

Fabienna FONTAS